

ASSEMBLÉE NATIONALE18 mai 2006

DISPOSITIONS STATUTAIRES DES MEMBRES DE LA COUR DES COMPTES - (n° 3010)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 20

présenté par
M. Étienne Blanc, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 10

Dans la première phrase de l'alinéa 33 de cet article, substituer aux mots :

« de ce magistrat »,

les mots :

« du magistrat suspendu ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.